

C. PCT 1408

Le 13 mars 2014

Madame,
Monsieur,

Mise hors service de PCT-EASY

La présente circulaire est adressée à votre office en sa qualité d'office récepteur, d'administration chargée de la recherche internationale, d'administration chargée de l'examen préliminaire international ou d'office désigné selon le Traité de coopération en matière de brevets (PCT). Elle est également adressée à certaines organisations non gouvernementales représentant les utilisateurs du système du PCT. Elle concerne la mise hors service de la fonctionnalité PCT-EASY du logiciel de dépôt électronique PCT-SAFE produit par l'OMPI.

Par voie de la circulaire C. PCT 1376 datée du 5 avril 2013, le Bureau international a consulté les offices récepteurs et les organisations non gouvernementales représentant les utilisateurs du système du PCT au sujet de la mise hors service de PCT-EASY. Il était proposé dans cette circulaire que PCT-EASY cesse d'être reconnu comme mode de dépôt des demandes internationales selon le PCT à compter du 1^{er} juillet 2015.

Les réponses reçues par le Bureau international à la circulaire C. PCT 1376 indiquaient un accord de principe à la proposition de mise hors service de PCT-EASY à compter du 1^{er} juillet 2015. La présente circulaire vise donc à vous informer que le Bureau international

/...

prendra les mesures nécessaires pour mettre en œuvre cet accord de principe concernant la mise hors service de PCT-EASY à compter de la date susmentionnée.

Le Bureau international soumettra une proposition à la septième session du Groupe de travail du PCT (10 – 13 juin 2014) et à la session 2014 de l'Assemblée de l'Union du PCT en vue de supprimer la réduction pertinente du barème des taxes selon le règlement d'exécution du PCT avec effet au 1^{er} juillet 2015. Par la suite, il mènera également des consultations sur les modifications à apporter en conséquence aux Instructions administratives du PCT (y compris aux formulaires) et aux Directives à l'usage des offices récepteurs du PCT. Bien que la fonctionnalité PCT-EASY soit ainsi officiellement retirée du logiciel de dépôt électronique PCT-SAFE à compter du 1^{er} juillet 2015, il convient de noter que les offices peuvent bien évidemment choisir de cesser d'accepter les dépôts de demandes internationales par PCT-EASY à tout moment avant la date officielle de mise hors service.

ePCT

Il est rappelé que le système ePCT permet désormais aux offices d'offrir à leurs déposants une possibilité de déposer les demandes internationales de façon entièrement électronique, soit au moyen de serveurs de dépôt électronique déjà en place à l'office récepteur concerné, soit en proposant aux offices un nouveau service de dépôt électronique "hébergé" par le Bureau international.

Les offices récepteurs qui souhaiteraient recevoir des informations supplémentaires sur la mise hors service de PCT-EASY, ou qui souhaiteraient tirer parti des possibilités susmentionnées en ce qui concerne le dépôt électronique via ePCT, sont invités à entrer en relation avec le Bureau international par voie de courrier adressé à M. Peter Waring, chef de la Section de coopération technique de la Division de la coopération internationale du PCT, à l'adresse électronique pcticd@wipo.int, ou par télécopie au numéro +41 22 338 7160.

Veillez agréer, Madame, Monsieur, l'assurance de ma considération distinguée.



James Pooley
Vice-directeur général